

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du Règlement (UE) 2019/2088 et de l'Article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : AXIOM EMERGING
MARKETS CORPORATE BONDS

Identifiant de l'entité juridique :
254900BO47A43TYKTA54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas la liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Ce produit financier répond-il à un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il détiendra une part minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'utilisation de scores ESG. Les scores ESG utilisent des centaines de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour mesurer la performance extra-financière de l'émetteur. Les facteurs communs à tous les secteurs ainsi que les facteurs spécifiques des secteurs sont pris en

compte selon une approche d'importance relative.

Les émissions de carbone, l'utilisation des ressources, l'utilisation des terres et la biodiversité, ainsi que les effluents et les déchets sont des exemples des enjeux environnementaux évalués. Parmi les exemples de problèmes sociaux évalués figurent la confidentialité et la sécurité des données, la gouvernance des produits, le capital humain, la santé et la sécurité au travail et les pratiques de travail.

Les scores ESG proviennent d'un fournisseur de données tiers.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Les indices de référence (€STR ; SONIA ; SARON ; SOFR) n'intègrent pas de considérations environnementales et sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le score ESG est utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. Ce score est le résultat de l'évaluation de centaines d'indicateurs de durabilité couvrant de multiples enjeux environnementaux et sociaux. Par exemple, en vertu de la caractéristique « émissions, effluents et déchets » susmentionnée, des indicateurs tels que la gestion des effluents, le programme d'intervention d'urgence, la certification SME, le système de gestion environnementale, la politique environnementale, les programmes liés aux émissions atmosphériques hors GES, la gestion des puits sous-marins et la divulgation des déversements d'hydrocarbures et des performances sont tous pris en compte.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment ne s'engage actuellement à investir dans aucun investissement durable au sens du SFDR ou du Règlement Taxonomie.

● ***En quoi les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement environnemental ou social durable ?***

Le Compartiment ne s'engage actuellement à investir dans aucun investissement durable au sens du SFDR ou du Règlement Taxonomie.

— — ***De quelle façon les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?***

Sans objet.

— — ***De quelle façon les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :***

Sans objet.

La Taxonomie de l'UE énonce un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et sont accompagnés de critères européens spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables au plan environnemental. En outre, les investissements sous-jacents à la partie résiduelle du produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice significatif à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Les principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, PAI) sur les facteurs de durabilité prises en compte par le Compartiment consistent en un ensemble d'indicateurs pertinents pour les émetteurs de notre univers d'investissement. Le produit financier prend en compte et suit les PAI suivantes :

1. Émissions de gaz à effet de serre
2. Empreinte carbone
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises faisant l'objet d'investissements
4. Exposition aux sociétés opérant dans le secteur des énergies fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteurs à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur les secteurs à fort impact climatique
8. Consommation d'eau
9. Taux de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein du Conseil d'administration

Les PAI liées à l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ne font pas l'objet d'un suivi car elles sont traitées dans le cadre de la politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les informations pertinentes sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront communiquées en temps utile dans le cadre du rapport annuel de la Société.



Quelle est la stratégie d'investissement déployée par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, un rendement brut annuel (avant frais de gestion) supérieur de 500 points de base, pour chaque catégorie d'actions, à celui de son taux de référence (chacun un « Indice de référence »). Pour y parvenir, la Société de gestion s'appuie principalement sur une sélection discrétionnaire d'obligations, sans chercher à répliquer le contenu d'un indice ou d'un indice de référence particulier et sans contrainte de notation de crédit.

En outre, dans le cadre de sa stratégie d'investissement et conformément à son objectif d'investissement, le Compartiment intègre également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection de ses investissements.

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les composantes contraignantes de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment utilise les composantes contraignantes suivantes pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

Filtres d'exclusion : Ils sont utilisés pour exclure du périmètre des investissements les sociétés impliquées dans des activités interdites couvertes par les politiques thématiques et sectorielles de la Société de Gestion et la liste d'exclusion associée. Les activités interdites comprennent, entre autres, la production de tabac, la production minière de charbon, l'alcool, le cannabis et le divertissement pour adultes. De plus amples informations sont disponibles ici : <https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Thematic-And-Sectoral-Exclusions.pdf>

Sélection selon les critères ESG : Ils sont fournis par une société de recherche ESG et sont intégrés de manière systémique au processus d'investissement. Pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, la Société de gestion doit maintenir une notation ESG moyenne pondérée de son portefeuille supérieure à la notation ESG moyenne de son univers d'investissement.

Par ailleurs, la Société de Gestion s'engage à maintenir une couverture minimale des scores ESG de 90 % dans le cas d'instruments émis par des émetteurs classés dans la catégorie « *Investment Grade* » et de 75% dans le cas d'instruments émis par des émetteurs classés « à haut rendement » (*High Yield*).

Les émetteurs de la catégorie « *Investment Grade* » sont ceux dont la notation est supérieure ou égale à BBB- chez Standard and Poor's, ou Baa3 chez Moody's, ou

BBB- chez Fitch Ratings (la notation la plus basse étant retenue) ou jugée équivalente par la Société de gestion. Les émetteurs appartenant à la catégorie « à haut rendement » (*High Yield*) sont ceux dont la notation est strictement inférieure à BBB- chez Standard and Poor's, ou Baa3 chez Moody's, ou BBB- chez Fitch Ratings (la notation plus basse étant retenue) ou jugée équivalente par la Société de gestion.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe aucun engagement visant à ramener le périmètre des investissements à un taux minimum avant application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des participations ?**

Les pratiques de gouvernance sont prises en compte à travers les notations ESG à différents niveaux, notamment : i. au niveau de la direction, en examinant le conseil d'administration et la direction générale ; ii. au niveau de la politique ainsi que les systèmes mis en place pour appliquer ces politiques, par exemple le code de conduite des affaires, la politique de lutte contre la corruption ; iii. au niveau des pratiques réelles, via l'examen des amendes et règlements liés aux pratiques anticoncurrentielles, leur implication dans des affaires de corruption et de pots-de-vin, et leur divulgation des violations des différentes politiques de bonne gouvernance.

Parmi les pratiques de **bonne gouvernance**, on peut citer des structures de gestion saines, les relations sociales, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

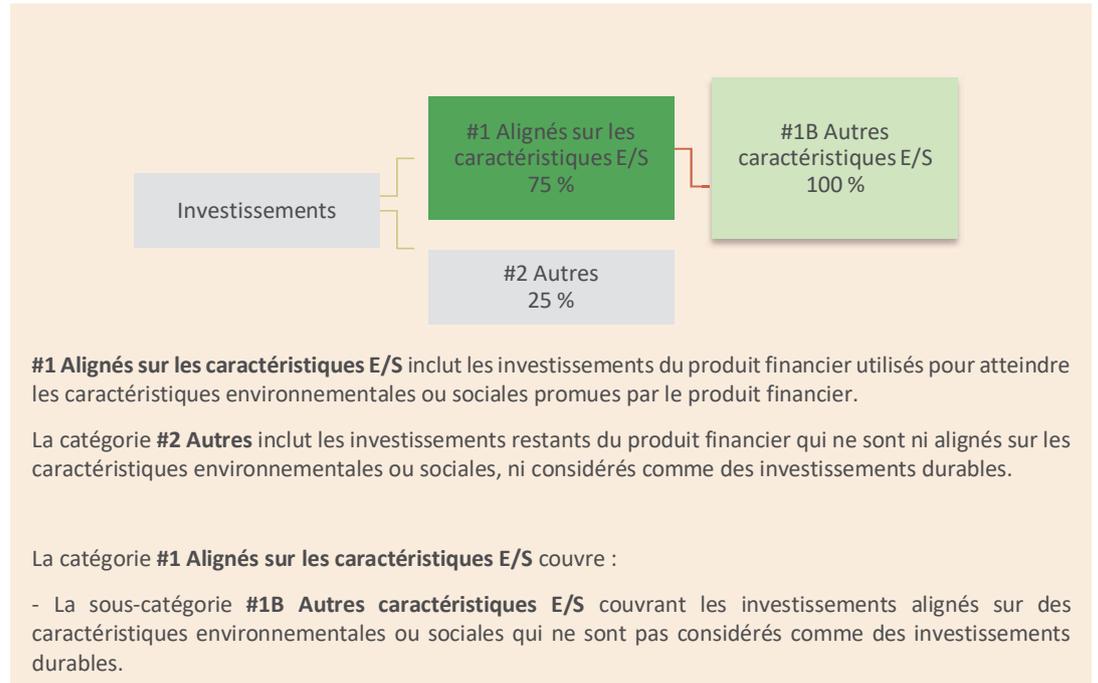


Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 75 % des investissements du Compartiment (à l'exclusion des dérivés utilisés à des fins de couverture non ESG, trésorerie et équivalents de trésorerie) seront utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Les 25 % restants seront investis dans des entreprises ou des instruments pour lesquels les notes ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquels tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent pas être évalués faute de données. Les garanties minimales concernant les enjeux environnementaux et sociaux sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques. Les politiques sectorielles et thématiques de la Société de Gestion visent les entreprises du secteur de l'énergie houillère et minière, du pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels, des violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de l'égalité et de la diversité des sexes.

L'allocation d'actifs prévue fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation annuelle.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.

● **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



● **Quel est le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxonomie de l'UE ?**

0 % des investissements du Compartiment sont alignés sur la taxonomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE⁵ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

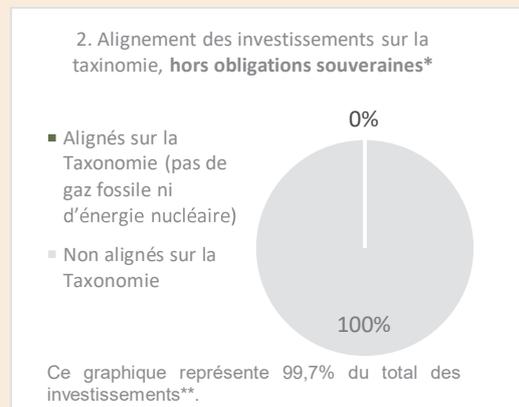
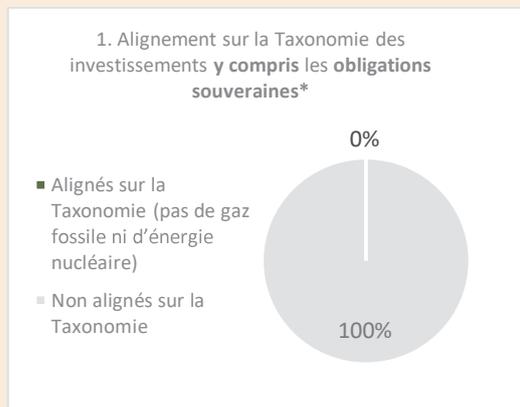
⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront jugées conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire incluses dans la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Aux fins du respect de la Taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. S'agissant de **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous présentent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe aucune méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxonomie des obligations souveraines *, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie relatif à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la Taxonomie uniquement relatif aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les « obligations souveraines » regroupent l'ensemble des expositions souveraines

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment détient une part minimale de 0 % d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres » concernent des entreprises ou des instruments pour lesquels les notes ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquels tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent pas être évalués faute de données. Les garanties minimales concernant les enjeux environnementaux et sociaux sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer l'alignement de ce produit financier sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé.

- ***De quelle manière l'indice de référence est-il systématiquement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement systématique de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice du marché élargi pertinent ?***

Sans objet.

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.



Où puis-je trouver, en ligne, de plus amples informations spécifiques aux produits ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques aux produits sur le site :

www.axiom-ai.com

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.